

FIDERE 5/5

5 minutes, 5 infos

14 janvier 2025



[En savoir plus](#)

UN PROJET DE DECRET SUR L'OFFRE RAISONNABLE D'EMPLOI. La ministre du Travail a présenté un **projet de décret** ([ici](#)) précisant les éléments constitutifs de l'**offre raisonnable d'emploi (ORE)**. Celle-ci **détermine, en cas de refus répétés, le maintien ou la perte des droits à l'assurance chômage**. L'indemnisation chômage des demandeurs d'emplois frontaliers engendre un déficit estimé à 800 millions d'euros par an car ils sont indemnisés sur la base de cotisations souvent supérieures dans un autre pays. Le projet de décret prévoit que **l'assiette de l'ORE sera constituée par le salaire habituellement pratiqué en France et non plus par les salaires pratiqués à l'étranger**. L'Etat souhaite ainsi résorber ce déficit annuel. Les travailleurs frontaliers sont ainsi incités à accepter des emplois moins rémunérés.

L'INFO

LA STAT

BILAN 2024 : LA GARANTIE DES SALAIRES TOURNE A PLEIN REGIME. L'AGS a publié les premiers chiffres 2024 ([ici](#)). Ce bilan indique une **augmentation de près de 20% de ses bénéficiaires**. Au total, l'AGS a versé plus de 2,1 milliards pour **soutenir près de 250 000 salariés des entreprises en difficulté**, soit une **augmentation de plus de 23% de ses dépenses** par rapport à l'année précédente. Face à cette situation qui devrait perdurer en 2025, l'AGS reste mobilisée pour accompagner les entreprises en difficulté et leurs salariés.



[En savoir plus](#)



[En savoir plus](#)

PARITE F/H SUR LES LISTES : PRECISIONS SUR L'ALTERNANCE. Un protocole d'accord préélectoral (PAP) peut-il imposer aux organisations syndicales un ordre d'alternance ? Saisie d'un pourvoi porté par un syndicat signataire qui n'avait pas respecté l'ordre d'alternance des candidats prévu par le PAP, la Cour de cassation a récemment répondu **par la négative** ([ici](#)). D'une part, car **l'article L.2314-30 du code du travail n'impose pas de position ou d'ordre pour l'alternance des candidatures**. D'autre part, car cette disposition étant **d'ordre public**, un PAP ne saurait y déroger. Il en résulte donc qu'**un PAP ne saurait imposer aux organisations syndicales signataires un ordre d'alternance**.

L'ARRÊT

LE TEXTE

TELETRAVAIL : L'ACCORD FRANCO-SUISSE EST PROLONGE. En décembre 2022, les deux Etats avaient conclu deux accords amiables en matière de télétravail introduisant de nouvelles règles d'appréciation pour les salariés concernés. Dans ce cadre, **l'imposition dans l'Etat de situation de l'employeur est maintenue si le travail effectué à distance depuis l'Etat de résidence n'excède pas 40 % du temps de travail**. En contrepartie du maintien du droit d'imposer les revenus dans l'Etat d'établissement de l'employeur, **une compensation adéquate est prévue en faveur de l'Etat de résidence du salarié**. Le processus de ratification étant toujours en cours, les deux Etats se sont entendus pour **prolonger l'application de ces accords amiables jusqu'au 31 décembre 2025** ([ici](#)).



[En savoir plus](#)



LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE

Un syndicat peut être présent dans l'entreprise mais sa légitimité dépend de sa représentativité.

LA TO DO LIST

Critères	<ul style="list-style-type: none">- Respect des valeurs républicaines ;- Indépendance ;- Transparence financière ; Ces critères doivent être satisfaits de manière autonome et permanente .
	<ul style="list-style-type: none">- Influence, prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience ;- Effectifs d'adhérents et cotisations ;- Ancienneté (au moins égale à deux ans dans le champ géographique et professionnel) ;- Audience électorale (au moins égale à 10 % des suffrages exprimés lors des dernières élections). Ces critères font l'objet d'une appréciation globale pour la durée du cycle électoral .
Appréciation de la représentativité	La représentativité est établie pour toute la durée du cycle électoral . Elle est appréciée au niveau de l'établissement, de l'entreprise, de la branche ou encore au niveau national interprofessionnel.
Contestation	Le tribunal judiciaire peut être saisi par l'employeur ou une autre organisation syndicale dans le cadre du contentieux électoral ou lorsque le syndicat désigne un délégué syndical .
Effets	<ul style="list-style-type: none">- Droit de désigner un délégué syndical- Droit de négoier et de conclure des accords collectifs ;- Droit de mener certaines actions en justice spécifiques (l'action de substitution et l'action de groupe) NB : D'autres moyens (possibilité de constituer une section syndicale, utilisation d'un local, affichage sur des panneaux, distribution de tracts) sont ouverts à toute organisation syndicale, sans condition de représentativité.